

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 012-4423/18/BM

■ Attribution d'une subvention au Parc naturel régional des Alpilles - Approbation d'une convention MET 18/7998/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est partenaire associée du Parc naturel régional des Alpilles. Ce partenariat se construit sur des financements métropolitains au profit des gestionnaires d'espaces naturels, notamment les parcs, en soutien aux actions menées par le PNR des Alpilles. Ces actions sont issues du plan d'action du parc et elles sont sélectionnées en fonction des orientations communes aux deux établissements, et dont les enjeux répondent à ceux du projet métropolitain.

Le programme d'actions 2018 du PNR des Alpilles se déploie sur sept axes majeurs recoupant les politiques menées par ailleurs par la Métropole sur l'ensemble de son territoire :

- Biodiversité et Paysage ;
- Gestion forestière et DFCI ;
- Tourisme, loisirs nature, culture et patrimoine ;
- Agriculture ;
- Education à l'environnement, au territoire et écocitoyenneté ;
- Changement climatique et transition énergétique ;
- Révision de la nouvelle charte de parc.

Un groupe technique de suivi se réunit régulièrement, afin d'arrêter le programme annuel des actions en collaboration entre les deux établissements.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 novembre 2018

Ce programme est approuvé par les instances délibérantes du PNR des Alpilles et de la Métropole Aix Marseille Provence et peut faire l'objet d'un soutien financier. Le groupe technique de suivi évalue le suivi et l'avancement du programme.

Ce programme d'actions 2018 est évalué à environ 110 000 euros. La part subventionnée par la Métropole Aix-Marseille Provence proposée s'élève quant à elle à 36 000 euros, soit 32%.

Il convient donc d'établir une convention annuelle d'attribution, afin de préciser les modalités de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les enjeux attachés à la conclusion de cette convention, afin d'adosser le partenariat de la Métropole avec le PNR des Alpilles, au cofinancement d'actions en faveur de l'aménagement durable du territoire.
- Les modalités de suivi et de gestion de cette même convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme d'actions annuel tel qu'annexé à la présente.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de 36 000 euros au Parc Naturel Régional des Alpilles pour l'année 2018.

Article 3 :

Est approuvée la conclusion d'une convention annuelle d'attribution pour le versement de la subvention au PNR des Alpilles.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2018 – Sous-politique G810 – Chapitre 065.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture
Parcs et Espaces naturels

Christian BURLE